

CONDITIONS GÉNÉRALES



Article 1: Dispositions Générales et Portée du Contrat

1.1 Le présent accord contractuel est établi entre Elevate Gym SA, ci-après désigné le « Club », et le signataire, ci-après dénommé le « Membre ».

1.2 Le Membre s'oblige à respecter les normes de conduite envers les autres membres, les employés et tout personnel ou collaborateur associé à Elevate Gym SA, ainsi qu'envers les tiers impliqués.

1.3 Elevate Gym SA peut modifier les présentes Conditions Générales, le règlement intérieur et/ou les modalités d'exploitation du Club lorsque cela est requis par la sécurité, l'hygiène, la maintenance, l'organisation interne, l'évolution des installations, des contraintes d'exploitation, des décisions des autorités, ou une évolution légale/réglementaire. Les modifications sont réputées valablement notifiées au Membre dès leur mise à disposition par au moins un des moyens suivants: affichage au club, publication sur le site internet, envoi par e-mail. La version opposable est celle mise à disposition par Elevate Gym SA.

1.3.1 Sont des ajustements d'exploitation applicables immédiatement dès leur entrée en vigueur, sans droit à résiliation anticipée, remboursement, avoir, réduction, ni suspension de paiement: horaires de réception, procédures internes, règles d'utilisation, mesures de sécurité et d'hygiène, contrôles d'accès; réaménagements, travaux, maintenance, indisponibilités temporaires, remplacement/rotation d'équipements; organisation des espaces, ajout/suppression d'éléments accessoires, modalités opérationnelles du Club; toute mesure imposée ou recommandée par les autorités ou nécessaire au bon fonctionnement du Club. Le Membre reconnaît expressément que, hors accès autonome 24/7, Elevate Gym SA ne garantit aucun équipement spécifique, aucune disponibilité continue de matériel, ni aucun service accessoire particulier.

1.3.2 Constituent les seules modifications essentielles, à l'exclusion de toute autre situation: la suppression définitive de l'accès autonome 24/7 ou la fermeture continue du Centre concerné pendant plus de trente (30) jours consécutifs, hors cas de force majeure et/ou décisions des autorités. Une modification essentielle ne produit effet pour le Membre qu'à compter du renouvellement. Le Membre dispose uniquement de la faculté de refuser le renouvellement en résiliant conformément à l'art. 9.1; à défaut de résiliation dans le délai, le renouvellement vaut acceptation intégrale des CG alors en vigueur. En toute hypothèse, y compris en cas de modification essentielle, le contrat demeure ferme jusqu'à l'échéance: aucune résiliation anticipée, aucun remboursement/avoir, aucune réduction, aucune suspension des paiements ne sont accordés.

1.3.3 Toute évolution de prix s'applique uniquement aux nouvelles adhésions. Les contrats en cours ne sont pas affectés. Lors d'un renouvellement, le tarif applicable au Membre demeure celui convenu lors de sa dernière signature/acceptation du contrat, sauf: accord exprès du Membre, ou adaptation imposée par une modification du taux de TVA/taxes, appliquée à due concurrence.

1.4 Le droit suisse est applicable. Le for est déterminé conformément aux dispositions impératives applicables; à défaut, le for est au siège d'Elevate Gym SA.

Article 2: Accord d'Adhésion

2.1 L'adhésion est conclue dès signature manuscrite ou électronique (signature numérique ou validation). L'accès aux installations est activé après paiement du premier montant dû (ou validation du mode de paiement), sans affecter l'exigibilité des montants prévus au contrat.

2.2 Les modifications contractuelles et aux conditions générales seront formalisées par écrit via le site internet ou par communication interne au Club (voir article 1.3 pour les conditions générales).

2.3 Pour tout Membre mineur âgé de 15 à 17 ans inclus, l'adhésion est subordonnée à l'autorisation expresse de son représentant légal. Le représentant légal se porte garant solidaire de la bonne exécution de l'ensemble des obligations découlant du présent contrat.

Pour tout Membre mineur de moins de 15 ans, l'adhésion est soumise aux conditions cumulatives suivantes: 1) l'autorisation écrite préalable du représentant légal, 2) la fourniture obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité concernée, datant de moins de trois mois. Le représentant légal assume l'entière responsabilité civile du Membre mineur pendant toute la durée du contrat. Le Club peut exiger la présence d'un représentant légal lors de l'inscription et lors de certaines utilisations. Le Club se réserve le droit de refuser l'accès en l'absence des documents requis.

2.4 Le contrat est conclu à titre personnel mais peut être cédé une seule fois à une personne non membre du Club, avec l'accord d'Elevate Gym SA, si ce dernier accepte les conditions sans modification.

2.5 Le Club peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle lors de l'inscription et/ou d'un essai, ainsi que pour toute demande liée au contrat

2.6 Le Membre reconnaît la validité de la communication électronique pour la transmission des documents et informations, et s'engage à fournir une adresse électronique et un numéro de téléphone portable actifs et régulièrement utilisés.

2.7 Tout changement de coordonnées ou autres informations personnelles doit être communiqué sans délai à Elevate Gym SA

Article 3: Responsabilités et Obligations

3.1 Elevate Gym SA déclinera toute responsabilité en cas de faute, de dommages, d'accidents ou de blessures survenus dans ses locaux, sauf disposition légale contraire. sauf en cas de faute intentionnelle, grave négligence ou violation impérative de la loi (ex. CO Art. 97).

3.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier les termes du présent contrat, y compris les offres et les prix, à tout moment (voir article 1.3).

3.3 Tout membre qui déclenche de manière inappropriée une alarme (incendie ou autre) sans qu'il n'y ait de véritable situation d'urgence justifiant son activation sera tenu responsable de l'intégralité des frais engendrés. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les coûts liés à l'intervention des services d'urgence, ainsi que tous les frais engendrés pour le fitness et autres entreprises, situés à la même adresse. Le membre sera tenu de régler ces frais dans leur totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'incident.

3.4 En cas de renouvellement du contrat, les présentes Conditions Générales sont réputées acceptées par le Membre.

Article 4: Proposition de Service

4.1 À l'issue de la formalisation du contrat d'adhésion, le Membre se voit attribuer un dispositif d'identification personnel et intransmissible, tel qu'une carte, sticker RFID ou un code d'accès, lui octroyant un droit d'accès aux installations correspondant au type d'abonnement souscrit.

4.2 Elevate Gym SA s'engage à rendre disponibles ses infrastructures conformément aux heures d'ouverture spécifiées pour chaque Club. Ces horaires peuvent varier et sont sujets à modification. Elevate Gym SA se réserve expressément le droit de modifier la localisation, les horaires ainsi que les équipements des Clubs sans préavis.

4.3 À l'exception de cas particuliers dûment justifiés, l'accumulation d'offres promotionnelles, de coupons ou de rabais est proscrite.

4.4 Toute promotion offrant une période de gratuité est limitée à la durée spécifiée dans le contrat et n'est pas extensible au-delà de cette période contractuellement définie.

4.5 Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (TTC) en Francs Suisses (CHF). En cas de modification du taux de TVA, les prix peuvent être ajustés à due concurrence.

4.6 L'accessibilité aux services, les horaires d'accès au Club et les offres disponibles sont conditionnés par le type d'abonnement souscrit par le Membre.

4.7 Elevate Gym SA se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les services et les tarifs.

4.8 Elevate Gym SA peut consentir jusqu'à trois mois de services gratuits supplémentaires au Membre qui dispose d'un abonnement en cours dans un autre club de fitness concurrent, sous réserve de la présentation d'une preuve de cet abonnement et à condition que le Membre contracte un nouvel abonnement d'une durée minimale de douze mois.

Article 5: Horaires d'ouverture

5.1 Les horaires d'ouverture de chaque Club sont communiqués sur le site internet d'Elevate Gym SA. Ces horaires sont susceptibles d'être réduits. Les heures de réception et l'accès autonome des Membres (le cas échéant 24/7) sont distincts. L'accès autonome peut être limité ou suspendu pour raisons de sécurité, maintenance, incidents ou décisions des autorités.

5.2 Les modifications apportées aux horaires d'ouverture n'ouvrent pas droit pour le Membre à un remboursement ou à une résiliation anticipée de son abonnement.

5.3 Le Membre est expressément informé de sa responsabilité intégrale lorsqu'il utilise les installations.

Article 6: Accès aux Installations

6.1 Il incombe au Membre de disposer de son dispositif d'identification lors de chaque utilisation des installations, l'enregistrement de son accès étant systématiquement consigné.

6.2 En cas de perte ou de défaillance du dispositif d'identification, le Membre se doit de notifier immédiatement le Club. Un remplacement sera effectué aux frais du Membre de CHF 25.-.

6.3 La cession non autorisée du dispositif d'identification à un tiers ou l'introduction de personnes non-membres dans les installations entraînera directement l'exclusion du Membre concerné de toutes les installations d'Elevate Gym SA, et ce, sans préjudice des frais administratifs applicables. L'abonnement ne sera pas remboursé.

6.4 Tout Membre qui cause des dommages au matériel du Club, que ce soit de manière intentionnelle ou par négligence, sera tenu responsable des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Le montant exact des frais sera déterminé par le coût de la réparation ou du remplacement du matériel en question. Le membre devra s'acquitter de ces frais dans un délai de 30 jours à compter de la notification des dommages.

6.5 Tout Membre est tenu de nettoyer et ranger le matériel après son utilisation afin de garantir un environnement agréable et hygiénique pour tous. En cas de non-respect de cette règle:

1ère infraction: Un avertissement verbal ou écrit sera adressé au Membre.

2ème infraction: Suspension de l'accès aux installations pour une durée d'une semaine.

3ème infraction: Suspension de l'accès aux installations pour une durée d'un mois.

Toute récidive après la troisième infraction pourra entraîner des mesures disciplinaires supplémentaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'abonnement avec effet immédiat sans remboursement.

Article 7: Modalités de Paiement et conséquences d'un retard de paiement

7.1 Les montants dus au titre de l'abonnement seront exigés à la date d'échéance indiquée sur la facture, qu'il s'agisse d'un paiement unique ou échelonné. Tout retard de paiement place automatiquement le Membre en demeure, sans qu'un rappel préalable ne soit nécessaire.

7.2 En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours, Elevate Gym SA se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité des montants restant dus au titre du contrat, y compris ceux relatifs aux périodes non échues, indépendamment de l'utilisation effective ou non des installations.

7.3 Tout retard de paiement entraîne la suspension immédiate et automatique de l'accès du Membre aux installations, sans préavis, jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues. Le Membre reconnaît le caractère raisonnable de ces frais au regard des coûts de traitement.

7.4 À titre de courtoisie, Elevate Gym SA peut adresser au Membre: un premier rappel gracieux, sans frais, un deuxième rappel, constituant dernier avertissement, auquel sont automatiquement ajoutés des frais administratifs de CHF 60.-. Les rappels peuvent être transmis par voie électronique (e-mail, SMS ou tout autre moyen de communication électronique) et sont réputés valablement notifiés. Les frais forfaitaires de CHF 60.-, facturés dès l'envoi du deuxième rappel, couvrent les coûts de gestion interne, de suivi du dossier et de préparation à la transmission du dossier à un service de recouvrement ou au bureau des poursuites compétent. Ces frais sont dus indépendamment de l'ouverture effective d'une procédure de poursuite.

7.5 En cas de non-paiement, Elevate Gym SA mandatera un tiers pour la récupération des montants dus. Dans cette éventualité, Elevate Gym SA est autorisé à partager les informations nécessaires avec ladite partie, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles. Tous frais de recouvrement externes, frais d'avocat et frais de poursuite légalement imputables sont à la charge du Membre.

7.6 Tout rabais accordé doit être justifié conformément aux conditions établies, requérant une validation préalable à chaque renouvellement ou dans un délai de trente jours suivant celui-ci, sous réserve des exceptions relatives aux promotions en cours.

7.7 En cas de résiliation anticipée du contrat par le Membre, l'intégralité du montant restant dû au titre de l'abonnement devra être réglée. Aucun remboursement ou exonération ne sera accordé, sauf en cas de décès du Membre ou disposition contraire expressément prévue par Elevate Gym SA.

7.8 Le présent contrat, accepté par signature manuscrite, signature électronique ou validation électronique, constitue une reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 LP, pour l'ensemble des montants dus ou à échoir au titre de l'abonnement, permettant l'introduction d'une poursuite sans procédure préalable.

Article 8: Non-fréquentation des Installations

8.1 L'absence d'utilisation des installations par le Membre n'engendre aucun droit à une réduction ou à un remboursement des frais d'abonnement, ni ne constitue un motif de résiliation anticipée du contrat.

8.2 Dans l'hypothèse où l'accès aux installations serait entravé pour une période supérieure à un mois, sans faute imputable au Membre, Elevate Gym SA lui octroiera une extension de l'abonnement équivalente à la durée de l'empêchement, sans affecter les termes de paiement convenus.

8.3 Elevate Gym SA se réserve le droit de procéder à la fermeture planifiée de ses installations jusqu'à deux semaines par an pour maintenance ou autres raisons. Cette interruption ne donne lieu à aucun dédommagement ni prolongation de l'abonnement.

8.4 Sur demande écrite du Membre et sur présentation d'un justificatif valable, Elevate Gym SA accordera au Membre une prolongation de la durée de l'abonnement, ajoutée à la date d'échéance, équivalente à la durée effective de l'empêchement résultant d'un arrêt médical empêchant la pratique sportive, ou d'un service obligatoire (armée, service civil, protection civile). Cette prolongation est accordée sans modification des modalités de paiement: les échéances restent dues aux dates convenues, sans remboursement, avoir, ni compensation financière. Le justificatif doit mentionner au minimum les dates de début et de fin de la période concernée (sans nécessité d'indiquer un diagnostic). La prolongation est accordée uniquement pour les périodes durant lesquelles le Membre ne fréquente pas les installations. Toute utilisation durant la période concernée annule le droit à prolongation pour les jours utilisés. La demande doit être transmise au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la période d'empêchement. La prolongation accordée au titre du présent article n'est pas considérée comme une promotion au sens de l'art. 4.4.

Article 9: Résiliation du Contrat

9.1 Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée déterminée. Sauf résiliation notifiée par le Membre au moins 30 jours avant l'échéance (par e-mail à byebye@elevategym.swiss ou par lettre recommandée), le contrat se renouvelle automatiquement pour une durée identique au même tarif et selon les mêmes modalités de paiement que ceux indiqués dans le contrat.

9.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat et sans préavis, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du Membre. Constituent notamment un manquement grave, sans que cette liste soit limitative: le non-respect des normes d'hygiène, la violation des règles de bonne conduite établies par l'établissement, ainsi que tout acte de vol ou de fraude, qu'il soit avéré ou raisonnablement suspecté.

Article 10: Règlement Intérieur

10.1 Le règlement intérieur, publié sur le site internet d'ELEVATE Gym SA, est expressément incorporé par référence au présent contrat. Il est également consultable à la réception de chacun des clubs. Le Membre reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer strictement. Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner, selon la gravité des faits, la suspension temporaire ou définitive de l'abonnement, sans possibilité de remboursement.

10.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment, sans que cela ne donne droit au Membre à un quelconque dédommagement.

10.3 Chaque membre s'engage à respecter la limite de temps de deux (2) heures pour l'utilisation des espaces communautaires. Cette mesure est mise en place pour assurer une juste accessibilité à nos installations pour tous les membres.

10.4 Il est demandé à chaque membre de faire preuve de civisme en ne monopolisant pas les équipements et les espaces, permettant ainsi à tous les membres de profiter pleinement des installations disponibles.

10.5 Le personnel du Club est habilité à surveiller l'utilisation des espaces et à intervenir en cas de non-respect de cette règle. Des rappels à l'ordre peuvent être effectués, et en cas de non-respect répété, le Club se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires en limitant l'accès aux clubs ou la résiliation du contrat de membre.

10.6 Des exceptions à cette règle peuvent être accordées à la discrétion de la direction pour des événements spéciaux, des entraînements spécifiques ou sur présentation de justificatifs pertinents.

10.7 Chaque membre doit maintenir la zone communautaire propre après avoir consommé des boissons ou des repas.

10.8 Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres usagers, tout membre s'engage à porter exclusivement des chaussures de sport propres, adaptées et réservées à un usage intérieur. Le changement de chaussures sur place est strictement obligatoire. Toute chaussure utilisée à l'extérieur est formellement interdite dans l'enceinte de la salle.

10.9 Le Membre est également tenu d'adopter une tenue vestimentaire propre, correcte et décente, excluant tout vêtement à caractère vulgaire, offensant, discriminatoire ou inapproprié. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la résiliation du contrat, sans droit à indemnité, selon la gravité du manquement.

10.10 Il est requis de nettoyer les machines après utilisation et d'employer une serviette personnelle durant les exercices sur chaque appareil ou surface d'entraînement .

10.11 Tous les membres doivent respecter la législation suisse en vigueur concernant les drogues et les stupéfiants.

10.12 Il est formellement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du Club, y compris dans les espaces extérieurs tels que le jardin.

10.13 Le Club se réserve le droit d'exclure ou de rappeler à l'ordre tout membre dont les odeurs corporelles seraient dérangeantes pour les autres clients.

10.14 Les lavabos des vestiaires ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage des shakers de protéines. Une fontaine spécifique est prévue à cet effet et doit être utilisée.

10.15 En cas de détection de matériel défaillant, le client est tenu d'en avertir immédiatement le personnel du Club.

10.16 La présence d'animaux est interdite à l'intérieur de la salle de sport. Il est également interdit de laisser des animaux à l'extérieur devant l'entrée du Club.

10.17 Il est strictement interdit, aussi bien pour les Membres que pour les coachs sportifs, de manipuler ou d'interférer avec le matériel informatique du Club.

10.18 Il est strictement interdit aux membres de se connecter au système audio du Club et d'y diffuser leur propre musique. Toute infraction à cette règle entraînera une suspension immédiate de l'accès aux installations pour une durée d'un mois.

10.19 Il est interdit aux membres, ainsi qu'aux coachs sportifs, de se servir des produits à la vente sans la présence du personnel du Club.

10.20 Il est interdit de cuisiner dans les installations sans l'autorisation préalable de la direction.

10.21 Il est interdit d'introduire des trottinettes, vélos ou tout autre moyen de transport dans les vestiaires.

10.22 Il est strictement interdit aux membres d'ouvrir les portes de garage du Club.

Article 11: Protection des Données Personnelles

11.1 Le Membre consent expressément à ce que Elevate Gym SA utilise ses données personnelles pour des vérifications d'identité ou de solvabilité, et, si nécessaire, dans le cadre de procédures de recouvrement de créances.

11.2 Elevate Gym SA peut traiter les données des Membres en dehors de la Suisse et les partager avec des tiers pour des analyses, l'amélioration des services ou des fins marketing, sous réserve du retrait du consentement du Membre.

11.3 Le Membre est informé que les zones d'entraînement sont surveillées par des caméras pour des raisons de sécurité.

11.4 Le Membre reconnaît qu'une photographie sera prise pour des besoins de contrôle d'accès.

11.5 En acceptant les présentes conditions générales, le membre consent à ce que le fitness utilise son adresse e-mail pour lui envoyer des informations, des offres promotionnelles et d'autres communications publicitaires. Le membre a le droit de se désinscrire de ces envois à tout moment en nous envoyant un e-mail à info@elevategym.swiss. Une fois la demande de désinscription reçue, le membre ne recevra plus de communications publicitaires de notre part.

Article 12: Droit d'image

12.1 En adhérant au présent contrat, le Membre autorise par défaut Elevate Gym SA à capturer et utiliser son image (photos et vidéos) dans le cadre de communications internes, de publications sur les réseaux sociaux et de supports promotionnels. Toutefois, le Membre peut retirer cette autorisation à tout moment en adressant une demande écrite à la direction du Club. Cette demande prendra effet sous un délai de 7 jours après sa réception.

12.2 Les Membres sont également autorisés à capturer et publier des images ou vidéos prises au sein du Club, à titre privé et non commercial, notamment sur leurs réseaux sociaux personnels. Cependant, ils doivent veiller à respecter la confidentialité et le droit à l'image des autres usagers en obtenant leur consentement préalable en cas d'identification visible. Toute utilisation abusive ou à des fins commerciales sans accord écrit d'Elevate Gym SA est strictement interdite. En cas d'infraction, une amende de CHF 200.- par publication non autorisée pourra être appliquée, en plus des éventuelles poursuites légales.

12.3 Elevate Gym SA se réserve le droit de demander à un Membre le retrait immédiat d'une publication contenant des images ou vidéos prises au sein de ses locaux, sans avoir à fournir de justification. Le Membre devra s'exécuter dans un délai de 72 heures après notification. En cas de non-respect, Elevate Gym SA pourra engager des poursuites judiciaires.

Article 13: Responsabilité et dispositions diverses

13.1 La nullité ou l'inapplicabilité de certaines clauses du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions.

13.2 Elevate Gym SA s'engage à fournir une attestation d'abonnement pour les Membres qui souhaitent bénéficier de réductions ou offres d'assurances.

13.3 Les coachs sportifs et autres personnes opérant au sein des installations d'Elevate Gym SA agissent en tant qu'indépendants ou à travers une société tierce et ne sont pas considérés comme des employés d'Elevate Gym SA.

RAPPEL IMPORTANT: Pour éviter le renouvellement, la résiliation doit être envoyée par e-mail à byebye@elevategym.swiss au plus tard 30 jours avant la date d'échéance de l'abonnement annuel (art. 9.1).

Nom, Prénom:

Lieu:

Date:

Signature: